



Application d'une décision française de tutelle d'un majeur français

Par **Karah**, le **12/10/2021 à 15:14**

Il Bonjour

Je souhaiterais m'informer sur une question relative à l'application d'une décision judiciaire française de mise sous tutelle d'un majeur français résident en Algérie.

La convention franco-algérienne du 27 août 1964 de est-il applicable dans ce domaine et si oui faudrait-il une exéquatur d'office en vue de l'application en Algérie de la décision émanant d'une juridiction française ?

Je vous remercie d'avance

Par **Marck.ESP**, le **12/10/2021 à 16:18**

Bonjour

Oui, une personne établie en France peut exercer ces mesures de protection pour un expatrié.